

18 septembre 2019

Résolution n° 3

Modification n° 7 à l'Accord-cadre

ATTENDU QUE conformément à l'alinéa 39.1 (h) de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations, le Conseil consultatif des terres a notamment pour fonction de proposer au ministre les modifications à cet accord et à la loi de ratification fédérale qu'il estime souhaitables ou nécessaires;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif des terres et le Centre de ressources ont entamé des discussions avec le Canada sur une série de modifications proposées qui accéléreront la mise en œuvre de l'Accord-cadre par les Premières Nations en développement qui l'ont signé;

ET ATTENDU QUE le Conseil consultatif des terres considère qu'une modification n° 7, fondée sur les recommandations ci-jointes, est nécessaire et souhaitable à ce moment-ci;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

Le président et le conseil de direction du Conseil consultatif des terres sont par les présentes mandatés de poursuivre les négociations avec le Canada concernant la modification n° 7 à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations fondée sur les recommandations énoncées dans le document d'information ci-joint et de faire rapport au Conseil et aux Premières Nations concernant les progrès réalisés dans le cadre de ces négociations.

1. Le président et le conseil de direction du Conseil consultatif des terres sont par les présentes mandatés de poursuivre les négociations avec le Canada concernant la modification n° 7 à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations fondée sur les recommandations énoncées dans le document d'information ci-joint et de faire rapport au Conseil et aux Premières Nations concernant les progrès réalisés dans le cadre de ces négociations.
2. Advenant qu'un accord avec le Canada soit conclu concernant le contenu de la modification n° 7, le président et le conseil de direction devront prendre les dispositions appropriées pour que la modification soit soumise aux Premières Nations ayant ratifié l'Accord-cadre, puisque les 2/3 d'entre elles doivent approuver toute modification à l'Accord-cadre.
3. Le Conseil consultatif des terres transmette la modification n° 7, telle qu'approuvée par les Premières Nations, à la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord.

Proposée par : Joe Hall

Appuyée par : William McCue